ARRETE n°2019/132 prescrivant la procédure de modification n°01 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Trivier sur Moignans

Le Maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-37 et L. 153-41 ; Vu la délibération du 24/11/2016 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Considérant que le plan local d'urbanisme nécessite d'être modifié,

ARRETE

Article 1

En application des dispositions des articles L. 153-37 et L. 153-41 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du plan local d'urbanisme est engagée.

Article 2

Le projet de modification porte sur :

- 1) Suppression de la zone 1AU des Saulaies,
- 2) Réduction de l'emprise de la zone UE située au sud-ouest du village,
- 3) Création d'une nouvelle zone 1AU dans le prolongement de la zone UAa,
- 4) Abaissement du coefficient d'espaces libres défini à l'article 1AU13,
- 5) Déclassement d'une zone UX située entre le chemin Rouge et la RD936 au profit de la zone UB,
- 6) Ajout d'une prescription à l'article 16 du règlement,
- 7) Suppression de l'emplacement réservé V7,
- 8) Ajout sur le document graphique du périmètre modifié des abords du monument historique localisé rue Montpensier,
- 9) Ajout de la possibilité de construire des annexes liées aux habitations en zone agricole,
- 10) Modification de la règle de recul par rapport aux voies et emprises publiques en zone agricole.

Article 3

Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, en application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait à Saint Trivier sur Moignans, le 30/07/2019

Le Maire,



